



**Société
botanique
d'Occitanie**

Les convergences botaniques

Règlement intérieur du comité d'organisation

Version 1 – 28 janvier 2020

Préambule

Le comité d'organisation a été mis en place par le conseil d'administration de la société botanique d'Occitanie lors de sa réunion du 28 janvier 2020.

Sa mission est d'organiser une manifestation annuelle de botanique dans la ville de Montpellier intitulée « *Les convergences botaniques* », dans le respect du budget qui lui est alloué par le conseil d'administration.

Le comité d'organisation a la responsabilité de rendre compte au conseil d'administration de la société botanique d'Occitanie du travail accompli.

Article 1. Modalités de désignation et composition du comité d'organisation

Le comité d'organisation est composé de plusieurs membres choisis pour leurs compétences.

Le conseil d'administration de la société botanique d'Occitanie désigne un président du comité d'organisation pour un mandat de quatre ans.

Il désigne également un comité d'organisation composé d'un maximum de 18 personnes, composé comme tel :

- Un collège des adhérents de la SBOcc, composé de 10 à 12 personnes,
- Un collège des associations partenaires de Les convergences botaniques, composé de 4 à 6 personnes.

Le président propose au conseil d'administration de la société botanique d'Occitanie la composition du comité d'organisation, qui est alors désigné pour un mandat de même durée que celui du président.

Article 2. Fonctionnement du comité d'organisation

Le comité d'organisation fonctionne dans le respect des principes de déontologie.

2.01 Les membres du comité d'organisation

Les membres répondent aux critères suivants :

- s'engagent à participer activement aux actions du comité d'organisation,
- ne prétendent pour cela à aucune rémunération,
- s'engagent à ne défendre aucun intérêt personnel ou sectoriel dans leurs décisions.

2.02 Fréquence et nature des réunions

Le président du comité d'organisation organise les réunions du comité en fonction des besoins.

Les réunions peuvent se tenir par tous moyens adaptés :

- réunions physiques,
- visioconférences,
- conférences téléphoniques.

La convocation aux réunions se fait par courriel simple, au moins sept jours calendaires avant leur date.

2.03 Secrétariat du comité d'organisation

Les comptes-rendus de réunions du comité d'organisation peuvent être réalisés par n'importe quel membre du comité, selon les modalités établies lors de chaque séance.

Article 3 Missions et actions du comité d'organisation

3.01 Les missions du comité d'organisation

- Le comité est en charge, dans le cadre de l'organisation de Convergences botaniques, de :
- établir le programme annuel de la manifestation,
- en organiser la logistique (salle, repas, nuitées, assurance, etc.),
- établir les partenariats avec d'autres organismes et proposer des conventions au conseil d'administration de la société botanique d'Occitanie,
- préparer les outils de communication sur la manifestation,
- et toute autre action en lien direct avec l'organisation de la manifestation.
- Les décisions du comité d'organisation sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

3.02 Critères d'établissement du programme du colloque

Dans le cadre de ses actions de programmation, le comité d'organisation devra chercher à équilibrer les interventions :

- entre les différentes disciplines de la connaissance végétale : floristique, nomenclature et taxonomie, conservation des végétaux, histoire de la botanique, chimie et toxicité des végétaux, etc.,
- en réservant des temps pour les interventions des partenaires de la manifestation,
- entre des formats courts (moins de 15 mn) et plus longs 30 mn maximum),
- en respectant un temps à des thèmes concernant la région Occitanie.

Autant que possible, un même intervenant ne sera amené à contribuer au programme de la manifestation qu'une fois tous les deux ans.

A l'exception de la première année, le comité d'organisation pourra établir le programme à travers un appel à contributions, lancé sur internet au moins neuf mois avant la manifestation. La création d'un comité de sélection pourra être envisagée.

Chaque candidat sera amené à fournir :

- ses coordonnées complètes,
- le titre de l'intervention proposée,
- le domaine concerné,
- le format sollicité (temps),
- un résumé de son intervention (format à définir),
- les outils techniques nécessaires à son intervention.

Il sera rappelé à chaque intervenant que son support de présentation devra être fait à l'aide de la maquette Powerpoint qui lui sera transmise par le comité d'organisation puis transformé en pdf pour éviter toute difficulté le jour de la présentation.

Il devra remettre son support finalisé au moins dix jours avant le début de la manifestation.

3.03 Logistique

Le comité d'organisation devra obligatoirement s'occuper des éléments logistiques suivants :

- location de la ou des salle(s), en essayant autant que possible d'en limiter le prix,
- l'assurance de la manifestation, la sécurité
- les éventuelles animations du samedi après-midi (après les plénières),
- les stands d'exposition,
- la restauration du déjeuner du samedi,
- la restauration des vendredi et samedi soir.
- une sortie botanique ?

En outre, le comité pourra proposer aux congressistes lors de leur inscription :

- des tarifs négociés pour les nuitées des vendredi et samedi soir,
- d'éventuels autres dispositifs utiles à la manifestation.

3.04 Partenariats

Le comité est en charge de la recherche des partenaires de la manifestation, qui seront de trois ordres :

- **partenaires nationaux**, qui sont des organismes en lien avec la botanique d'autres régions que la région Occitanie, qu'elles soient à rayonnement régional, inter-régional ou national,
- **partenaires régionaux**, qui sont les organismes en lien avec la botanique de la région Occitanie,
- **partenaires financiers**, qui contribueront au financement de la manifestation.

Seuls les partenaires nationaux pourront participer au comité d'organisation dans le collège des associations partenaires mentionnées en article 1.

Les partenaires pourront, en fonction des possibilités de programmation, avoir un temps de parole court lors de la manifestation (cf. conventions).

Tous les partenaires pourront contribuer financièrement à la manifestation à la hauteur de leur choix. Ils pourront tenir un stand s'ils le souhaitent.

Pour chaque type de partenariat une convention est établie annuellement avec chaque partenaire.

Tous les partenaires devront fournir leur logo en format .jpg, .png ou .tiff au comité d'organisation dès signature de la convention de partenariat.

Article 4 Rapport du comité d'organisation

Le comité d'organisation établit, dans les trois mois suivant la manifestation, un rapport synthétique de son activité de l'année et le présente au conseil d'administration de la société botanique d'Occitanie.

Ce document est constitutif d'une partie du rapport d'activités de la société botanique d'Occitanie, tel que présenté à l'assemblée générale de l'association.

Fait à Montpellier le 28 janvier 2020,

Pour la société botanique d'Occitanie,

Le président,
Pierre Coulot

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'C' followed by a vertical line, all enclosed within a large, loopy oval shape.